

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AE244

présenté par

Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Chiche, M. Nadot, Mme Six, M. Clément,
Mme Zannier, M. Gouttefarde, M. Benoit, M. Perrot, Mme Lazaar, Mme Krimi, M. Orphelin,
M. Taché, Mme Cariou, M. Villani et Mme Forteza

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

1° A la première phrase de l'alinéa 57, après le mot :

« globale »,

insérer les mots :

« et multisectorielle basée sur les droits des populations dont les enfants, en vue de leur garantir un accès aux services essentiels et renforcer les systèmes nationaux »

2° A la seconde phrase du même alinéa, après le mot :

« populations »,

insérer les mots :

« , notamment des enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'intégration des droits des enfants de manière transversale y compris en temps de crises, pour assurer la prévalence de l'enfance et renforcer cette priorité de façon multisectorielle.

Il vise aussi à garantir une attention particulière aux enfants en temps de crises, catégorie qui représente une part importante des populations des pays prioritaires de l'Aide publique au développement et les prioriser dans le soutien apporté aux réponses programmatiques de ces pays partenaires.

Il est issu d'une proposition du Groupe Enfance et UNICEF France.